

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2813**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 16 lots du tènement immobilier dénommé Centre commercial Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2813**

objet :	Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 16 lots du tènement immobilier dénommé Centre commercial Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, par voie d'expropriation, de divers lots de l'ensemble immobilier dénommé "Centre commercial de Vénissy" situé 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastré sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987, 1988 de la section E et à procédé aux évictions commerciales.

Il s'agit des biens suivants :

- 6 box à usage de garage, formant les lots numéro 36, 65, 116, 135, 162, 165 ainsi que les 290/106 035 de la propriété du sol et des parties communes générales,

- 10 locaux à usage commercial, de réserve ou de bureau formant les lots numéro 131, 210, 217, 219, 220, 225, 325, 351, 353, 372 ainsi que les 6 532/106 035 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes de la convention de concession, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), désignée aménageur dans le projet de restructuration du Centre commercial de Vénissy, s'est engagée à :

- racheter ces lots à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, pour un montant de 573 132 €, rembourser les frais d'actes notariés pour un montant de 14 046,47 € et les frais de sécurisation pour un montant de 3 755,58 €, soit un total de 590 934,05 €,

- rembourser à la Communauté urbaine les indemnités versées aux commerçants évincés pour un montant de 4 743 779,00 €, les frais d'actes notariés pour un montant de 54 669,95 € et les frais complémentaires d'un montant de 541 417,29 €, soit un total de 5 339 866,24 €.

Le montant global de cette transaction s'élève à un montant estimé de 5 930 800,29 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 9 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de 16 lots du centre commercial de Vénissy situé 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et le remboursement par celle-ci des frais divers et indemnités d'éviction supportés par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant global estimé à 5 930 800,29 €, dans le cadre de la réalisation du projet de restructuration du centre commercial de Vénissy.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur les opérations n° 0630 et 1273, les 14 novembre 2005 et 12 novembre 2007 pour la somme de 42 157 000 € en dépenses et 42 005 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 9 747,26 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0630,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 9 747,26 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 0630.

- produit de la cession : 5 921 053,03 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 1273,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 5 917 297,45 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 1273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.